

***Date limite de candidature : 11 MARS 2024***

## **Règlement des conditions de participation au challenge « SPORT & CONNECT - Edition 2024 »**

### **PREAMBULE**

« Sport & Connect » est un challenge entrepreneurial sur 48h dont le but est d'accélérer des idées et des projets dans le domaine du sport de pleine nature, tout en fédérant les acteurs locaux et régionaux de la filière autour de projets de développement ou de création.

Cet évènement est initié et organisé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Le programme du concours est décomposé en 4 phases :

- Phase 1 : appel à candidatures consistant à identifier des porteurs de projets et des entreprises développant un produit et/ou un service en lien avec le sport de pleine nature.
- Phase 2 : Pré-sélection de 10 candidats maximum, répondant à une grille d'évaluation définie par un comité technique,
- Phase 3 : Pré-accompagnement via la plateforme digitale Seiyo (<https://app.seiyo.co/>) autour des aspects fondamentaux de leurs projets,
- Phase 4 : Phase finale en présentiel à Millau, lors des Assises de la Pleine Nature les 2 et 3 avril 2024. Les candidats sélectionnés seront accompagnés par des groupes de coaches.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le concours « Sport & Connect » a pour but de :

- Valoriser une filière innovante et dynamique qui fait l'ADN de notre territoire : le sport de pleine nature. Le Sud-Aveyron offrant un terrain de jeu à 360° pour la pratique des sports outdoor, il est le lieu idéal pour tester ses produits ou mettre en application ses compétences.
- Soutenir et accélérer les idées et les projets de création d'entreprises dans la filière sport de pleine nature en fédérant les acteurs dans un week-end d'actions communes.
- Connecter les entrepreneurs au réseau des accompagnants qui œuvre sur le territoire de Millau Grands Causses, permettant ainsi d'augmenter les chances de succès des projets tout en développant les compétences des créateurs. Mais également de connecter les candidats avec le réseaux des professionnels de la pleine nature de l'Occitanie, via le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie.

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.1- Eligibilité des candidats

Le présent concours est ouvert aux porteurs de projets (non immatriculés), jeunes entreprises et entreprises en cours de développement portant un projet dans le domaine du sport de pleine nature.

L'ensemble des candidats seront regroupés dans une seule catégorie, quel que soit leur état d'avancement.

### 2.2 - Recevabilité des projets

Pour participer au concours, les candidats doivent envoyer le dossier de candidature complété en français sur l'adresse mail dédiée : [mde@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:mde@cc-millaugrandscausses.fr)

Ils devront impérativement transmettre le dossier de candidature complété qui est téléchargeable sur le site : <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/actualites/sport-connect-le-challenge-pour-accompagner-les-entreprises-dediees-au-sport-2283>

La date limite de dépôt de dossier est fixée au lundi 11 mars 2024 à 12h00.

## Article 3 - PROCESSUS DE SELECTION

### 3.1 - Calendrier de l'appel à candidature

- 29 janvier 2024 : Lancement du challenge
- 29 janvier au 11 mars 2024 à 12h : dépôt des candidatures à l'adresse suivante : [mde@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:mde@cc-millaugrandscausses.fr)
- 12 mars 2024 : Jury technique de sélection et annonce des candidats sélectionnés
- 15 mars au 29 mars 2024 : Pré-accompagnement via une plateforme digitale
- 2 et 3 avril 2024 : participation des candidats sélectionnés au challenge à Millau

### 3.2 – Retrait et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature et le règlement sont à retirer sur le site internet : [www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr) rubrique "Actualité" en page d'accueil. <https://cc-millaugrandscausses.fr>  
Les candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse suivante [mde@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:mde@cc-millaugrandscausses.fr) avant le 11 mars 2024 12h00.

### 3.3 – Jurys

Les candidatures seront soumises successivement à trois jurys qui seront composés dans le cadre du concours. Chaque jury représentera une étape de sélection qui déterminera les candidats retenus pour la phase suivante :

- **Un jury de présélection (12 mars 2024)** visant à présélectionner les projets et entreprises qui participeront au concours sur la base des éléments du dossier présentés par les candidats. Ce comité sera composé de techniciens de la collectivité organisatrice, ainsi que des différents acteurs économiques et professionnels locaux voire régionaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement, d'institutions locales ou du financement). A l'issue de ce comité technique 10 candidats seront sélectionnés.
- **Un jury de qualification (02 avril 2024)** sera composé pour évaluer les pitch intermédiaires à Millau le mardi 02 avril 2024 en fin de journée. Les jurys seront composés d'élus de la collectivité et de représentants des partenaires techniques, institutionnels du territoire.

Il jugera de la pertinence des projets sur la base des dossiers de synthèse remis par le comité technique et de la présentation orale suivie d'échanges et de questions lors de cette phase de qualification.

A l'issue de ce jury, seuls 3 candidats seront sélectionnés pour le pitch final.

- **Un jury de la finale (03 avril 2024)** évaluera les pitch de la finale à Millau le mardi 03 avril 2024 en fin de matinée.

Il sera constitué par l'ensemble du public de professionnels de la Pleine Nature présent aux Assises de la Pleine nature le 03 avril 2024.

Ce public de professionnels jugera de la pertinence des projets sur la base de la présentation orale suivie d'échanges et de question.

Les différents jurys sont souverains de leurs décisions, se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix, et de refuser des dossiers incomplets et/ou ne répondant pas aux critères du concours.

Ils ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

#### Article 5 – CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les candidats devront proposer des produits et/ou services en lien avec les sports de pleine nature.

Une grille d'évaluation servira au jury de pré-sélection en mars et au jury de qualification sur la base des critères suivants :

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Le modèle économique et la stratégie envisagée
- Le marché et les cibles clients (*potentiel du marché, concurrence...*)
- La capacité entrepreneuriale (*équipe, compétence...*)
- Le caractère innovant du projet (*au sens élargi*) et l'impact environnemental
- Qualité du dossier (clarté, esprit de synthèse...)

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable seront des critères particulièrement recherchés.

Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines, il se réserve le droit :

- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Les délibérations se dérouleront à huis clos. Les dates de délibération seront communiquées individuellement.

Après une première sélection sur dossier, les candidats retenus seront invités à venir présenter devant le jury tous compléments d'informations permettant une évaluation plus précise du projet.

#### Article 6 - PRIX

##### 6.1 - Description des prix

Le lauréat du challenge recevra une dotation financière de 1500 €  
En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

#### 6.2 - Attribution et utilisation des prix

Le prix sera remis au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature.

La totalité du prix en numéraire devra être apporté au capital social de l'entreprise, ou servir au lancement de son projet.

Il est strictement interdit d'utiliser, à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par la Communauté de communes

En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

### Article 7 - CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

### Article 8 - ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

#### 8.1 - Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve et dans son entièreté le présent règlement accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Millau Grands Causses : [www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr).

En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours ainsi que les résultats et les décisions du jury.

#### 8.2 – Participation au concours

En cas de sélection, le candidat d'engage à participer au pré-accompagnement qui sera proposé sur la plateforme digitale Seiyo ([app.seiyo.co/](http://app.seiyo.co/)); et s'engage à venir présenter son projet oralement les 02 et 03 avril 2024 à Millau.

#### 8.3 - Propriété intellectuelle, exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toute conséquences, y compris financière, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

Le candidat certifie également sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

#### 8.6 - Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### Article 9 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

#### Article 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit « règlement européen sur la protection des données (RGPD) ».

En application de la réglementation en vigueur, un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données peut être exercé à tout moment par les candidats en s'adressant au délégué à la protection des données de Millau Grands Causses par courriel à l'adresse [dpd@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:dpd@cc-millaugrandscausses.fr).

#### Article 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET RETRAIT DES DOSSIERS

Les demandes de renseignements et le retrait des dossiers s'effectuent soit :

- auprès de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses : Pôle Développement Territorial et Attractivité – Maison des Entreprises – 4, rue de la Mégisserie – 12100 Millau  
Tel : 05 65 59 00 22 – courriel : [mde@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:mde@cc-millaugrandscausses.fr)
- via le site internet : [www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr) rubrique **Actualité en page d'accueil**

#### Article 12 - LITIGES et RECOURS

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.